

## YMAGIS

Société anonyme au capital de 1.786.267,75 euros

Siège social : 106 -108 rue La Boétie – 75008 Paris

499 619 864 RCS Paris

(la « Société »)

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2014**

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration vous a réuni en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire afin :

- dans sa partie ordinaire, de vous proposer de vous prononcer sur :
  - l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs ;
  - l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
  - l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
  - l'approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
  - le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant ;
  - le renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire ;
  - l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
  
- dans sa partie extraordinaire, de vous proposer de vous prononcer sur :
  - la délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de titres financiers ;
  - la délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres financiers ;
  - la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
  - l'autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital ;
  - la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à

terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;

- la délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital ;
- la délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- l'autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
- la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservées (seizième résolution) ;
- l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- la limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes ; et
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Concernant la marche des affaires sociales pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013, nous vous renvoyons au rapport financier annuel de la Société incluant le rapport de gestion disponible sur le site Internet de cette dernière à l'adresse suivante : <http://www.ymagis.com/fr/francais-investisseurs/francais-documentation>.

Depuis la clôture de l'exercice 2013, YMAGIS a procédé, le 24 janvier 2014, dans le cadre d'une opération de placement privé, à une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de € 4 969 milliers, par émission de 649 540 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, au prix d'émission de € 7,65 par action.

Par ailleurs, le Conseil Scientifique des Indices de NYSE Euronext Paris a décidé le 5 mars 2014 d'intégrer à compter du 24 mars 2014 l'action de notre Société dans les indices de cotation CAC Small, CAC Mid & Small ainsi que le CAC All-Tradable.

Le 7 avril 2014, YMAGIS a conclu, par le biais de sa filiale SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS, l'acquisition du réseau d'acheminement électronique de contenus cinématographiques et publicitaires de la société britannique Arqiva. SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS acquiert ainsi les récepteurs satellite et serveurs informatiques installés et gérés par Arqiva dans environ 750 cinémas situés dans plus de 10 pays européens, dont 378 au Royaume Uni et en Irlande et 137 en Italie. Avec cette acquisition, SMARTJOG YMAGIS LOGISTICS gèrera plus de 2 500 cinémas connectés, constituant le plus important réseau de transport dématérialisé de contenus cinématographiques au plan mondial.

Enfin, YMAGIS a publié le 12 mai dernier son chiffre d'affaires consolidé pour le 1er trimestre 2014 qui s'établit sur la période à 18,0 M€, en hausse de +101,5% par rapport au 1er trimestre 2013. Hors

ventes de matériels concernant la fin du déploiement VPF en Espagne et en Allemagne pour un montant de 7,4 M€, la dynamique reste forte avec un chiffre d'affaires en progression de +19,1%.

Le pôle VPF enregistre ainsi au 1er trimestre 2014 un chiffre d'affaires en hausse de +14,5% à 7,3 M€, du fait de la forte progression du nombre de salles déployées sous contrat VPF par le Groupe en 2013, tandis que l'ensemble des activités du pôle Services affiche une forte croissance sur la période, l'activité Laboratoire enregistrant notamment un doublement de son chiffre d'affaires à 1,8 M€, du fait de la contribution sur 3 mois pleins de SMARTJOG au chiffre d'affaires de la filiale SMARTJOG YMAGIS Logistics, et de la montée en puissance du laboratoire de Barcelone, tant pour les activités de post-production et que pour celles de duplication et d'acheminement de copies numériques.

Au 31 mars 2014, YMAGIS a ainsi assuré au total la livraison de près de 14 500 DCP film et plus de 71 500 DCP film-annonce et publicité à travers l'Europe, en croissance respective de +92% et +162% par rapport au 1er trimestre 2013.

## **2. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET QUITUS AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES ET AUX ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée générale de donner pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus au président directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux administrateurs.

Enfin, il lui est demandé de constater, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

## **3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés.

## **4. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Après que l'assemblée générale ait constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 2.371.709 €, le conseil d'administration lui propose de décider d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au compte « *Report à nouveau* » qui deviendrait créditeur à hauteur de 1.810.912 €.

Du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront donc à 18.749.663 €.

Enfin, le conseil d'administration demande à l'assemblée générale de constater, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

**5. APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé et de constater que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

**6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT**

Le mandat du co-commissaire aux comptes suppléant arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler :

**M.B.V. et Associés (ex-EAC)**  
**Représenté par Monsieur Stéphane Verdickt**  
21 rue Weber  
75116 Paris

pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans l'hypothèse où les actionnaires voteraient en faveur de cette résolution, M.B.V. et Associés a d'ores et déjà déclaré par avance accepter le renouvellement de ses fonctions.

**7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire arrivant à échéance, il est proposé à l'assemblée générale de renouveler :

**Vachon et Associés**  
**Représenté par Monsieur Bertrand Vachon**  
54 rue de Clichy  
75009 Paris

pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Dans l'hypothèse où les actionnaires voteraient en faveur de cette résolution, Vachon et Associés a d'ores et déjà déclaré par avance accepter le renouvellement de ses fonctions.

## **8. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTION DE LA SOCIETE**

Il est rappelé que l'autorisation de rachat d'actions propres, en cours de validité, décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 mars 2013, arrivera à échéance le 25 septembre 2014 et donc avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par conséquent, il vous est proposé, de consentir au conseil d'administration une autorisation, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, conformément au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de procéder à l'acquisition, le transfert ou la conservation, en une ou plusieurs fois de ses propres actions, portant sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Cette autorisation serait conférée au conseil d'administration aux fins de :

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la résolution y relative présentée ci-après ; ou
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Le prix d'achat par action ne devrait pas être supérieur à 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'achat.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale et annulerait et remplacerait, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## 9. DELEGATIONS FINANCIERES (PARTIE EXTRAORDINAIRE)

Certaines délégations de compétence conférées au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mars 2013 arriveront à échéance le 25 mai 2015 et donc avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Par conséquent, il vous est demandé de renouveler les résolutions présentées ci-après afin que le conseil d'administration de la Société puisse réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

Les **huitième** et **neuvième résolutions** ont pour objet de doter le conseil d'administration de la Société d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à des opérations financières ayant pour effet immédiat ou à terme d'augmenter le capital de la Société, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à la Société de disposer, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre son développement et celui de ses filiales.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions s'élèverait à 900.000 euros, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre au titres des ajustements susceptibles d'être opérés et celui des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances à 25 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur les plafonds globaux prévus dans la dix-huitième résolution.

Ces délégations seraient octroyées pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans le cadre de la **huitième** résolution, il est précisé que le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote de 5%, sauf dans le cadre de la onzième résolution présentée ci-après.

Par la **dixième résolution**, le conseil d'administration pourrait, sur ses seules décisions, augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'une offre s'adressant aux personnes visées à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, incluant des investisseurs qualifiés ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourrait excéder un montant maximum de 900.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur les plafonds globaux prévus dans la dix-huitième résolution.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales et réglementaires actuellement applicables, le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5%, sauf dans le cadre de la onzième résolution présentée ci-après.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **onzième résolution**, a pour objet de déléguer au conseil d'administration la compétence de fixer le prix d'émission pour les émissions d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, prévues dans les huitième et dixième résolutions, dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Il est précisé que dans le cadre de cette résolution, le prix d'émission des actions serait au moins égal à l'un ou l'autre des montants suivants : (i) cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% et (ii) moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10%.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **douzième résolution** donne délégation au conseil d'administration pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société visant à rémunérer une opération financière dans le cadre d'une offre publique d'échange ou mixte.

Cette résolution permettrait à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées sur un marché réglementé et de financer ces acquisitions en actions.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourrait excéder un montant maximum de 900.000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourrait excéder 25 millions d'euros, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur les plafonds globaux prévus dans la dix-huitième résolution.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **treizième résolution**, le conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social en vue de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Cette résolution permettrait à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés non cotées et de financer ces acquisitions en actions.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La **quatorzième résolution** donnerait délégation au conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sans plafond qui permettrait ainsi à la Société d'effectuer une telle opération sans sortie de numéraire.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par la **quinzième résolution**, l'assemblée générale autoriserait le conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital complémentaire en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, sous réserve du respect des plafonds prévues dans les huitième à dixième résolutions.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait octroyée pour une durée de vingt-six mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

En conséquence des augmentations de capital qui pourront résulter de la mise en œuvre ou de l'exercice des titres émis en application des paragraphes précédents, et conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence, dans la limite de 3% du capital social, de décider de procéder à une augmentation de capital qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138 et suivants du Code de Commerce et L.3332-1 et suivants du Code du Travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne et aux salariés des sociétés du groupe adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Il est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Cependant, lors de la mise en œuvre de cette délégation, le conseil d'administration pourrait réduire ou ne pas consentir de décote ou décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

Il est rappelé que, lors de toute décision d'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un tel projet de résolution. La soumission de cette résolution à l'assemblée générale est obligatoire.

Par la **dix-septième résolution**, l'assemblée générale autoriserait le conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social et par périodes de vingt-quatre mois.

Cette délégation serait octroyée pour une durée de dix-huit mois, annulant et remplaçant, à hauteur des montants non utilisés au jour de l'assemblée, toute délégation antérieure ayant le même objet.



La **dix-huitième résolution** fixe à 1,2 millions d'euros le montant nominal maximum de la ou des augmentations susceptibles d'être décidées au titre des huitième, neuvième, dixième et douzième résolutions, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi.

Elle fixe à 25.000.000 millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des huitième, neuvième, dixième et douzième résolutions.

Par la **dix-neuvième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le conseil d'administration espère que ces propositions recevront votre approbation et vous invite à les adopter.

**Le Conseil d'Administration**

**Annexe A**

**Texte des résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du  
30 juin 2014**